




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-281**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226763-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
 Direction du Recrutement et
 Développement des Compétences

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 4.1
 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2022.

1/ Mise à jour des emplois budgétaires au tableau des effectifs

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 100%.

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 100 %. <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint administratif à 100%.
ADJOINT TECHNIQUE	10	10	<i>Création</i> de dix emplois d'adjoint technique à 100 % <i>Suppression</i> de dix emplois d'adjoint administratif à 100 %.

2/ Actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud

Chaque année, les emplois des enseignants sont revus en fonction de la programmation des cours pour la rentrée et des évolutions des situations des enseignants (arrivées, départs, changement de grade...).

A ce titre les modifications suivantes seront apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à 100%
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	2	2	<i>Création</i> de deux emplois de professeur d'enseignement artistique classe normale ; l'un à 75 et un à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 100%
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	3	3	<i>Création</i> de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe : un à 80% et deux à 50%. <i>Suppression</i> de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe : un à 55% ; un à 5% et un à 50%.
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique

ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE			principal de 2 ^{ème} classe: un à 80% et un à 100%. <u>Suppression</u> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 55% et d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe.
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	3	<u>Création</u> de trois emplois d'assistant d'enseignement artistique: un à 35%; un à 20% et un à 100%. <u>Suppression</u> d'un emploi d'assistant d'enseignement un à 25%; d'un assistant de conservation et d'un emploi de rédacteur à 100%.

3/ Réussites concours

Chaque année, des agents municipaux déjà en poste au sein des services de la Ville, sous statut de titulaire ou de contractuel, réussissent les concours organisés par un Centre De Gestion (CDG). La Ville offre d'ailleurs la possibilité aux agents ayant un projet d'intégration dans la fonction publique ou d'évolution professionnelle, de bénéficier notamment via le CNFPT, d'une préparation.

La nomination suite à concours fait l'objet d'une étude, en lien avec la hiérarchie de l'agent, qui tient compte notamment de l'adéquation du grade avec l'emploi occupé par l'agent. Elle peut donc être différée sans que l'agent ne perde le bénéfice du concours puisque l'inscription sur la liste d'aptitude du concours est possible durant 4 années.

En cas de nomination, l'emploi doit être modifié. Le tableau ci-dessous identifie les emplois à modifier dans l'hypothèse où la nomination intervient sur le nouveau grade.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	6	6	<u>Création</u> de six emplois d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 100 % <u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint technique; d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 100 %

TECHNICIEN	4	4	Création de quatre emplois de techniciens à 100 % Suppression de trois emplois d'adjoint technique et d'un emploi d'agent de maîtrise à 100 %
------------	---	---	--

4/ Mises à disposition de personnel entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition 2 adjoints administratifs à 100%, contre remboursement, pour assurer des missions de secrétariat auprès d'élus de la Ville.

Ces mises à dispositions sont renouvelées à compter du 15 novembre 2022.

5/ Mises à disposition de personnel entre la Ville et le S.D.I.S 13

Le S.D.I.S 13 met à disposition, 1 agent de maîtrise à 100%, contre remboursement, pour occuper des fonctions de chef de service au sein de la Direction Logistique et Risques de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Bâtiments et Grands Equipements de la Ville.

Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 1^{er} novembre 2022.

6/ Recours à personnel en vacation

Dans le cadre de la politique de culture régionale de la Ville d'Aix-en-Provence, un enseignement du Provençal est proposé à l'Oustau de prouvènço, Parc Jourdan, ouvert à tous publics, depuis 1986.

Cet enseignement s'adapte aux vacances scolaires et représente 32 cours de 2 heures réparties, chaque année, entre le mois de septembre et le mois de juin, les mercredis des périodes scolaires de 15 heures à 17 heures.

Pour assurer cet enseignement, il sera procédé chaque début d'année scolaire au recrutement d'un professeur vacataire.

Le taux de vacation pour ces interventions sera fixé à 27 € brut de l'heure, afin de prendre en considération l'expertise du vacataire.

7/ Recrutements sur emplois de catégorie A

Afin d'assurer la continuité de ses missions de service public, la Ville d'Aix-en-Provence recrute des agents pour pourvoir les emplois permanents suivants vacants au tableau des effectifs :

- Emploi de cadre de catégorie A
 - Directeur Santé Publique
 - Directeur Propreté ;

- Chef de Service Propreté.

Ces emplois, sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois correspondant aux missions des postes ouverts.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les agents recrutés par voie contractuelle sont nommés et classés à l'un des échelons correspondant à l'emploi occupé, selon ses diplômes et expériences et perçoivent la rémunération correspondante.

Emploi	Cadre d'emploi	Rémunération afférente aux grilles indiciaires du cadre d'emploi
Directeur Santé Publique	Médecin	entre IM 461 / IB 542 et HEB bis
Directeur Propreté	Ingénieur ou Ingénieur en chef	entre IM 390 / IB 444 et IM 792 / IB 977
Chef de Service Propreté	Technicien	entre IM 343 / IB 372 et IM 587 / IB 707

- Emploi de Directeur Général Adjoint des Services
 - Directeur Général Adjoint des Services Culture Patrimoine Musées et Attractivité ;
 - Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité ;
 - Directeur Général Adjoint des Services Ressources ;

Ces emplois, sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois correspondant aux missions des postes ouverts.

Ces fonctions pourraient également être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de L341-3 du Code Général de la fonction publique. Le recrutement par voie contractuelle suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes (licence ou diplôme équivalent) complétée par une expérience de 3 années minimum dans des fonctions de direction ou d'expertise, ou d'une expérience de 5 ans minimum sur des fonctions comparables.

Les agents recrutés par voie contractuelle sont nommés et classés à l'un des échelons correspondant à l'emploi de direction et perçoivent la rémunération correspondante.

Les grades correspondant à ces recrutements sont créés au tableau des effectifs :

Emploi	Cadre d'emploi	Rémunération afférente aux grilles indiciaires du cadre d'emploi
Directeur Général Adjoint des Services Culture Patrimoine	Cadre emploi disposant d'un grade de catégorie A	entre IM 500 / IB 593 et HED

Musées et Attractivité	compatible avec la strate démographique de la Ville	
Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité	Cadre emploi disposant d'un grade de catégorie A compatible avec la strate démographique de la Ville	entre IM 500 / IB 593 et HED
Directeur Général Adjoint des Services Ressources	Cadre emploi disposant d'un grade de catégorie A compatible avec la strate démographique de la Ville	entre IM 500 / IB 593 et HED

8/ Création d'un emploi de Chef de Département Gestion de l'Espace Urbain

Pour accompagner l'évolution des services de la Ville décidé au Comité Technique du 20 juillet 2022, il y a lieu de créer un emploi de Chef de Département Gestion de l'Espace Urbain au sein de la Direction Générale des Services Techniques, et les grades correspondants à cet emploi; à savoir les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs et Ingénieurs en chef territoriaux.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, ces fonctions pourront être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'exercice de ces fonctions suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes et/ou de l'expérience dans le domaine de la gestion de l'espace urbain.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs et ingénieurs en chef territoriaux (entre l'IM 444/IB 390 et HED), en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de :

- **APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **APPROUVER** l'actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud ;
- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par les réussites à concours.
L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires;
- **APPROUVER** les mises à disposition contre remboursement de personnel par la Métropole Aix Marseille Provence vers la Ville : mise à disposition de 2 adjoints administratifs à 100%. L'incidence financière est imputable sur le budget 2022 de la Ville, chapitre 920 20 article 64 111 «rémunération principale du personnel titulaire»;

- **APPROUVER** la mise à disposition contre remboursement de personnel par le S.D.I.S 13 vers la Ville : mise à disposition d'un agent à 100%. L'incidence financière est imputable sur le budget 2022 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 «rémunération principale du personnel titulaire»;

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à “ l'Oustaou de Prouvenco ” et du recrutement d'un intervenant diplômé de l'enseignement supérieur pour un total de 64 heures annuelles.
L'incidence financière prévisionnelle annuelle s'élèverait au maximum à 2380.80 € (deux mille trois cent quatre-vingt euros et 80 centimes) toutes charges comprises. Elle sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires;

- **DECIDER** la création des grades correspondant aux recrutements sur emplois permanents de Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité ; Directeur Général Adjoint des Services Ressources ; Directeur Santé Publique ; - Directeur Propreté et Chef de Service Propreté et la possibilité de recrutement de contractuels sur ces emplois le cas échéant.
L'incidence financière sera imputable au budget 2022 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires;

- **DECIDER** de la création d'emplois au tableau des effectifs nécessaires au recrutement d'un Chef de Département Gestion de l'Espace Urbain.
L'incidence financière sera imputable au budget 2022 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2022-281 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 9
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 45
Pour : 45
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

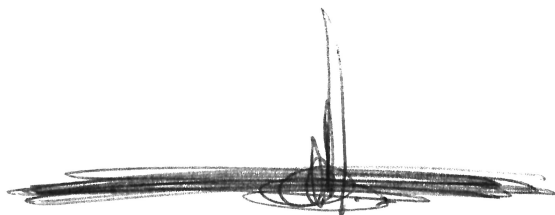
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»